



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 19 juillet 2021

## **Appel à candidature à la fonction de lieutenant de louveterie**

Un appel à candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie est lancé pour le département de la Corrèze ; le mandat débutera en fin d'année 2021 et prendra fin au 31 décembre 2024. Les quatre secteurs faisant l'objet de cet appel à candidature sont identifiés sur la carte jointe. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur 4 – Beaulieu
- Secteur 5 – Meyssac
- Secteur 16 – Ussel
- Secteur 23 – Neuvic

Pour le compte et sous l'autorité de l'État, les lieutenants de louveterie, agents bénévoles de l'État, exercent des actions d'expertise, de médiation et de régulation des espèces indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts, ou d'autres espèces de la faune sauvage permettant entre autres, de réduire les situations conflictuelles, notamment en cas de dégâts aux cultures agricoles ou aux productions forestières.

En conformité avec les dispositions du code de l'environnement et notamment son article R.427-2, des nominations sont possibles, en cours de mandat, soit au titre de remplacement d'un lieutenant de louveterie, soit afin de renforcer l'action d'un lieutenant de louveterie sur son secteur.

Cet appel à candidature est ouvert aux hommes et aux femmes ayant la disponibilité et souhaitant s'investir en qualité de lieutenant de louveterie. Conformément aux dispositions de l'article R.427-3 du code de l'environnement, seules les personnes de nationalité française âgées de moins de 70 ans, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, résidant dans le département où elles sont amenées à exercer leurs fonctions ou dans un canton limitrophe et détenant un permis de chasser depuis au moins 5 années, peuvent être nommées « lieutenant de louveterie ».

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- une lettre de candidature et de motivation manuscrite accompagnée d'un curriculum-vitae ;
- une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ;
- une photocopie du permis de chasser (recto-verso) ;
- un certificat médical attestant des capacités physiques du candidat à exercer les fonctions de lieutenant de louveterie ;

- une attestation manuscrite relative à l'obligation d'entretien de chiens de chasse (chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit au moins 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage).

Les personnes intéressées par ces fonctions sont invitées à adresser leur candidature, **avant le 30 septembre 2021, par courrier ou par mail**, à :

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau et risques / unité biodiversité, chasse et pêche  
Cité administrative – Place Martial Brigouleix  
BP 314 – 19011 TULLE CEDEX

ou

[ddt-seper-bcp@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper-bcp@correze.gouv.fr)

**ATTENTION : Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

